

Commission du Patrimoine Oral et Immatériel **Bilan de l'année 2008 - 2009**

La première réunion de la Commission a eu lieu le 4 juillet 2008. La 7^e réunion a eu lieu le 28 mai 2009.

En introduction à ses travaux, la Commission a désigné son Président, M. Ducastelle, et a adopté le règlement d'ordre intérieur.

La Commission a poursuivi, dans le domaine de la reconnaissance des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française, le travail entamé par le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires sur base du Décret du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 et de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2003. Les Ministres Christian DUPONT et Fadila LAANAN ont reconnu officiellement 17 éléments à Mons, le 12 mai 2004 et à Visé, le 13 novembre 2005.

La Commission propose de nouvelles reconnaissances de chefs-d'œuvre. Il évalue les dossiers introduits sur base des critères définis dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2003 et dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO du 17 octobre 2003. Cependant, étant donné la variété des dossiers introduits, la Commission mène une réflexion sur la délimitation de son champ d'action.

Elle transmet son avis sur les demandes de subventions qui visent à favoriser le maintien ou la transmission des manifestations reconnues. En 2008, le budget réservé à cette fin était, à l'initiale, de 50.000 €, réduit à 5.000 € lors des ajustements, c'est-à-dire au montant nécessaire aux besoins (4.160,53 € ont été attribués). En 2009, le budget réservé à cette fin était, à l'initiale, de 6.000 €, dont 1.500 € ont été attribués.

Elle étudie et présente à la Ministre les dossiers à introduire à l'UNESCO pour la liste du patrimoine en péril et du patrimoine représentatif. Les reconnaissances de chefs-d'œuvre se font sur la base des principes de la Convention de l'UNESCO sur le Patrimoine culturel immatériel : il doit s'agir d'un élément bien vivant, implanté depuis plusieurs générations et identitaire.

La Commission est nouvelle et a dû trouver son rythme et sa méthode de travail. Elle a étudié de nombreux dossiers et, dans plusieurs cas, a regretté le manque d'études sérieuses susceptibles de l'éclairer. La Commission désire élargir son champ d'action, notamment en proposant d'initiative la reconnaissance d'éléments à valeur patrimoniale. Elle souhaite établir progressivement un inventaire des manifestations, tant celles reconnues que celles susceptibles de l'être. Enfin, la Commission regrette que certaines manifestations reconnues ne prennent aucune initiative en vue de leur inscription sur la liste du patrimoine représentatif de l'UNESCO.

Propositions de reconnaissance faites par la Commission à la Ministre

L'art de la fauconnerie (dossier introduit par « L'association belge pour la fauconnerie – Club Marie de Bourgogne).

Reconnu par la Ministre le 30 avril 2009.

Deux autres propositions de reconnaissance sont soumises à la Ministre.

Présentation de dossiers à l'UNESCO :

La Commission a proposé à la Ministre, qui a accepté, de présenter « L'art de la fauconnerie » en vue de son inscription sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel, dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Cette candidature multinationale est présentée notamment par la Communauté flamande, par les Emirats arabes unis et par la France.

Propositions de refus de reconnaissance faites par la Commission à la Ministre

« Compagnie royale des Francs arquebusiers visétois » (dossier introduit par la compagnie).
Motif : la « Compagnie royale des Francs arquebusiers visétois » ne peut être reconnue puisqu'elle constitue une branche dissidente de la « Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois » et qu'à ce titre elle n'est pas le porteur authentique de la tradition.

Propositions de subvention adressées par la Commission à la Ministre

« Compagnons de Saint-Laurent » pour les frais liés à l'organisation du Meyboom (intervention dans les frais liés au remplacement des baudriers, à la restauration d'une bannière et de la roue de la fortune). Montant : 1.500 €.

« Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois » dans le cadre de la création du groupe porte-enseigne.
Montant : 4.160,53 €.

Propositions de refus de subvention adressées par la Commission à la Ministre

« Compagnie des Volontaires Réunis de la Révolution Brabançonne » pour mettre en place une manifestation commémorative dans le cadre de leur 50^e anniversaire.
Motif : cette association ou la manifestation qu'elle organise n'ont fait l'objet d'aucune reconnaissance.

« Association des Acteurs du combat dit Lumeçon » pour financer les tee-shirts des jeunes participants au combat.
Motif : la demande n'a pas pour objectif de contribuer à la préservation de la manifestation.

« Comité des fêtes de Presles » pour la réalisation d'une statue représentant la Lum'Rodge.
Motif : la réalisation d'une statue ne constitue pas un moyen significatif de contribuer à la connaissance et à la préservation de la figure de la Lum'Rodge.
La subvention a cependant été accordée par la Ministre sur une autre ligne budgétaire.

« Chevalier de la Fricasseye de Chèvremont » pour l'organisation d'une cérémonie dans le cadre de leur 50^e anniversaire.

Motif : l'association et la manifestation ne sont pas reconnus.

« Les Mougneux d'Coûtches, Guinguet, Cafonette et Bayard Dinant » pour l'organisation d'un premier rassemblement de géants à Dinant.

Motif : l'association et la manifestation ne sont pas reconnus.

« Macrales du Val de Salm » pour l'organisation de leur sabbat.

Motif : l'association et la manifestation ne sont pas reconnus.

Création d'un Comité luxembourgeois pour la préservation du patrimoine immatériel et vivant (demande de M. P. Greich, député provincial).

Dossier renvoyé au Conseil d'ethnologie, compétent pour toute étude ou recherche.

Participation des membres aux travaux de la Commission

Depuis sa création, la Commission s'est réunie à sept reprises. Par deux fois, le quorum n'a pu être réuni. Lors des autres séances le nombre de membres présents n'a dépassé qu'à deux reprises le nombre de membres excusés ou absents. Cette situation provient de la composition de la commission, dont les membres sont délégués par d'autres instances d'avis. Si les membres désignés par le Conseil d'ethnologie ont une présence presque continue, seuls deux des membres désignés par les autres instances d'avis ont une présence continue, tandis que quatre membres sont systématiquement absents ou excusés.